

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 9 DECEMBRE 2021 à 18h00

Date de convocation : 2 décembre 2021

Délibération
N°C2021_243

Membres en exercice :	77
Votants :	64
Suffrages exprimés :	64
Pour :	64
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETARE DE SEANCE : HERAS Guillaume

PRESENTS : ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOUSQUET Didier ; BRAINEZ Marie-Ange ; BREHON Bruno ; CASTAN Luc, CESAR Jean-Paul ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COMBES Georges ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FABRE Alain ; FAGES Gilles ; FRERE José ; GUENFICI Ali ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; LETEISSIER Gérard, LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PARRA Eric ; PECH Olivier ; PENET Yves ; POCIELLO Jacques ; RENAULT Régine ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; TUBAU Marcel ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALDEBERT Didier ; ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; HERAS Guillaume ; HERNANDEZ Joël ; LAPALU Christian ; MALQUIER Bertrand ; RIO Jean-Louis ;

EXCUSES : BASTIE Yves ; DARAUD Jean-François ; GOUIRY Catherine ; HUYNH-VAN Nathalie ; IBANES Alexandra ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; PINET Marie-Christine ; RIVEL Jean-Luc ; ROGER-MATEILLE Séverine

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (délibération C2021_241) ; ALDEBERT Didier (délibération C2021_272) ; ALVAREZ Jean-Michel (délibération C2021_272) ; BELART Xavier (délibération C2021_272) ; COUSIN Sylvie (délibération C2021_272) ; HERAS délibération C2021_272) ; HERNANDEZ Joël (délibérations C2021_243 et C2021_270) ; JULES Jean-Claude (délibération C2021_272) ; LAPALU Christian (délibérations C2021_270 et C2021_272) ; MALQUIER Bertrand (délibérations C2021_243, C2021_270 et C2021_272) ; PY Michel (délibérations C2021_243, C2021_270 et C2021_272) ; RIO Jean-Louis (délibération C2021_241)

EXCUSES AVEC PROCURATION : BOUISSET Cyrielle ; CALMON Julien ; CODORNIU Didier ; COURREGES Jean-Pierre ; FAURAN Jean-Paul ; MARTIN Henri ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; RAPINAT Evelyne ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; THIVENT Viviane ; VERGNES Magali ; VICO Alain

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (de la délibération C2021_227 à C2021_240 et à partir de la délibération C2021_242) ; COUSIN Sylvie (de la délibération C2021_227 à C2021_271 et à partir de la délibération C2021_273) ; JULES Jean-Claude (de la délibération C2021_227 à C2021_271 et à partir de la délibération C2021_273) ; MALQUIER Bertrand (jusqu'à la délibération C2021_235) ; PY Michel (de la délibération C2021_227 à C2021_242, de la délibération C2021_244 à C2021_269, la délibération C2021_271 et à partir de la délibération C2021_273)

Nomenclature Etat : Institutions et vie politique – Intercommunalité

OBJET : AFFAIRES JURIDIQUES ET TOURISME – Convention de mise à disposition partielle intervenant dans le cadre de la compétence tourisme et au bénéfice de l'EPIC GNT

N°C2021_243 (2)

Par délibération du conseil communautaire du Grand Narbonne en date du 28 juin 2021 portant Principes d'organisation pour la mise en œuvre de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », le Conseil a approuvé l'intégration de la Ville de Narbonne au sein de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Grand Narbonne Tourisme.

Dans le cadre de cette intégration, l'EPIC Grand Narbonne Tourisme est désormais installé dans deux immeubles précédemment occupés par l'Office de tourisme de Narbonne, dans lesquels d'autres services de la Ville continuent à être positionnés.

Eu égard à cette mise à disposition partielle du bâtiment, il apparaît nécessaire d'encadrer les conditions d'occupation par une convention de mise à disposition précisant obligations de la Ville de Narbonne, demeurant propriétaire des immeubles, du Grand Narbonne Communauté d'Agglomération et de l'EPIC GNT.

Compte-tenu de la part respective des locaux occupés par la ville de Narbonne et l'EPIC GNT correspondant pour chacune des deux entités à une quote-part de 50% du bâtiment, il est prévu que les dépenses de fonctionnement soient réparties de manière égale entre la ville de Narbonne et l'EPIC GNT, les dépenses d'investissement seront réparties de manière égale entre la ville de Narbonne et le Grand Narbonne.

Vu la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,

Vu l'Art L.133-3 du code du tourisme définissant l'Office de tourisme,

Vu la délibération N° C-92/2016 du conseil communautaire du Grand Narbonne en date du 30 juin 2016 portant modification des compétences du «Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » pour mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe et la rédaction imposée par le CGCT,

Vu la délibération N° C-202/2016 du conseil communautaire du Grand Narbonne en date du 30 juin 2016 portant Principes d'organisation pour la mise en œuvre de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », dans le cadre de la Loi NOTRe,

Vu la délibération N° C-218/2016 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne du 29 novembre 2016 approuvant les statuts de l'EPIC de l'Office du Tourisme « Grand Narbonne Tourisme » modifiés par délibération n° C-280/2016 du 22 décembre 2016,

Vu la délibération N° 20210048 du conseil municipal de la ville de Narbonne en date du 25 mars 2021 par laquelle la ville de Narbonne renonce à l'exercice de la compétence tourisme telle que définie aux articles L133-1 et suivants du code du tourisme, sollicite l'intégration de l'Office de Tourisme de Narbonne au sein de l'EPIC Grand Narbonne Tourisme et prononce la dissolution de l'Office de Tourisme de Narbonne à compter de cette intégration,

N°C2021_243 (3)

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Narbonne en date du 28 juin 2021 portant Principes d'organisation pour la mise en œuvre de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Narbonne en date du 25 novembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition partielle intervenant dans le cadre de la compétence tourisme et au bénéfice de l'EPIC GNT,

Messieurs Bertrand MALQUIER, Michel PY et Joël HERNANDEZ ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'approuver la convention intervenant dans le cadre de la compétence tourisme et avec pour objet la mise à disposition partielle de deux immeubles au bénéfice de l'EPIC GNT ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Convention de mise à disposition

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

**le : 20/12/2021
et de sa publication
le : 20/12/2021**

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

**Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,**



Maire de Narbonne

**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**

